

Comité régional de l'Afrique

Original : anglais

Soixante-quinzième session
Lusaka, République de Zambie, 25-27 août 2025

**Propositions relatives à la désignation des États Membres de la Région africaine
devant siéger au Conseil exécutif et occuper des postes au bureau du Conseil
exécutif**

Le mandat du Togo, du Cameroun, des Comores et du Lesotho au sein du Conseil exécutif expire à la clôture de la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2026.

En application des dispositions de la résolution AFR/RC54/R11, dans laquelle le Comité régional a décidé des modalités qui doivent être suivies, chaque année, pour la soumission d'une liste des États Membres de la Région africaine pouvant être élus par l'Assemblée de la Santé, il est proposé ce qui suit :

- 1) La Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mozambique et le Soudan du Sud sont proposés pour remplacer le Togo, le Cameroun, les Comores et le Lesotho au Conseil exécutif à compter de la cent cinquante-neuvième session, en mai 2026, immédiatement après la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. La Région africaine devrait donc être représentée au Conseil exécutif par les États Membres mentionnés dans le tableau ci-après.

Sous-région I	Sous-région II	Sous-région III
Cabo Verde (2025-2028)	République centrafricaine (2025-2028)	Zimbabwe (2024-2027)
Côte d'Ivoire (2026-2029)	Soudan du Sud (2026-2029)	Mozambique (2026-2029)
Guinée (2026-2029)		

- 2) La Côte d'Ivoire est désignée pour siéger en qualité de Vice-Président du Conseil exécutif à compter de la cent cinquante-neuvième session du Conseil exécutif.
- 3) Cabo Verde est proposé pour remplacer les Comores comme membre du Comité du programme, du budget et de l'administration (PBAC) à compter de la cent cinquante-neuvième session du Conseil exécutif. Cabo Verde et le Zimbabwe représenteront donc la Région africaine au sein du PBAC.
- 4) Le Mozambique est proposé pour remplacer le Togo au sein de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire (ci-après désignée la « Commission permanente ») à compter de la cent cinquante-neuvième session du Conseil exécutif. La République centrafricaine et le Mozambique représenteront donc la Région africaine au sein de la Commission permanente.